



## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COUR D'APPEL de GRENOBLE  
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VIENNE  
La procureure de la République

VIENNE, le 26 mai 2023

### COMMUNIQUE DE PRESSE DU PARQUET DE VIENNE

Le 24 mai 2023, un véhicule Renault Clio refusait d'obtempérer à un contrôle de police, mis en place au rond-point de la Laïcité, le long des berges du Rhône à Vienne Sud. Le conducteur, sommé de s'arrêter à l'entrée sud du rond-point, poursuivait sciemment sa route à vive allure pour quitter le rond-point par sa sortie nord. Le véhicule percutait alors violemment un commandant de police, positionné sur la voie de circulation, à proximité du trottoir. Le commandant de police était projeté sur le capot puis sur le pare-brise du véhicule, avant de retomber sur la chaussée environ 20 mètres en amont du point d'impact.

Le véhicule poursuivait sa course avant de s'arrêter quelques centaines de mètres plus loin, immobilisé en travers de la route. Les 4 occupants de la Clio prenaient la fuite.

Le conducteur, un homme de 34 ans habitant Vienne, compagnon de la propriétaire du véhicule, était rapidement identifié et interpellé. Il était placé en garde-à-vue des chefs de tentative d'homicide volontaire sur personne dépositaire de l'autorité publique, refus d'obtempérer aggravé par la mise en danger de la vie d'autrui, conduite sous l'empire d'un état alcoolique (0,80 mg/l) et après avoir fait usage de stupéfiants (cannabis), défaut de permis et défaut d'assurance. Il reconnaissait le refus d'obtempérer ainsi que les autres infractions routières mais affirmait ne pas avoir eu l'intention de percuter le policier prétendant n'avoir pas pu l'éviter.

Deux des trois autres passagers étaient également placés en garde à vue, notamment du chef de non-assistance à personne en danger.

Le troisième passager, un jeune enfant âgé de 4 ans, s'avérait être le fils du conducteur.

La victime, un commandant de police expérimenté âgé de 53 ans, était gravement blessée, souffrant de multiples fractures. Un certificat médical faisait état d'une incapacité totale de travail supérieure à 45 jours.

Ce jour, le parquet de Vienne s'est dessaisi au profit du parquet de Grenoble, pôle criminel, en vue de l'ouverture d'une information judiciaire. Le conducteur sera présenté cet après-midi à un juge d'instruction grenoblois. Les deux passagers sont quant à eux remis en liberté dans l'attente d'une éventuelle convocation ultérieure par le juge, du chef de non-assistance à personne en danger.

Le conducteur, condamné à de multiples reprises, encourt, sous les qualifications retenues, la réclusion criminelle à perpétuité.

Audrey QUEY  
Procureure de la République  
Tribunal judiciaire de Vienne